

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Trente-et-unième session du Comité pour les animaux  
Genève (Suisse), 13 – 17 juillet 2020

Questions d'interprétation et application

Respect général de la Convention et lutte contre la fraude

Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II

VUE D'ENSEMBLE DE L'ÉTUDE DU COMMERCE IMPORTANT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Dans la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18), *Etude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II*, la Conférence des Parties :
  5. *CHARGE le Secrétariat, pour surveiller et faciliter l'application de la présente résolution et des paragraphes pertinents de l'Article IV :*
    - a) *de faire rapport à chaque session du Comité pour les animaux ou du Comité pour les plantes sur l'application des recommandations du Comité par les États des aires de répartition concernés ; et*
    - b) *de tenir une base de données des combinaisons espèces/pays incluses dans le processus d'étude établi dans la présente résolution, y compris des progrès accomplis dans l'application des recommandations ;*

Mise en œuvre, par les États des aires de répartition, des recommandations faites par le Comité pour les animaux

3. La dernière mise à jour de la vue d'ensemble de l'étude du commerce important axée sur les espèces de faune a été présentée au Comité pour les animaux à sa 30<sup>e</sup> session (AC30, Genève, juillet 2018; voir le document AC30 Doc. 12.1). Lors de sa 70<sup>e</sup> session (SC70, Sochi, octobre 2018), le Comité permanent a examiné 14 cas en cours d'étude mais non soumis à une recommandation de suspension du commerce (voir document SC70 Doc. 29.1). L'Étude d'*Antipatharia*/Taïwan, Province de Chine, a été conclue lors du SC70 avec la publication d'un quota d'exportation zéro. Le Comité permanent a aussi recommandé la suspension du commerce de spécimens de *Triceros montium* du Cameroun jusqu'à ce que le pays ait confirmé sa conformité avec l'Article IV, paragraphes 2 (a) et 3, pour le commerce de cette espèce. Toutes les autres combinaisons espèce/État de l'aire de répartition ont été maintenues dans l'Étude.
4. De plus, conformément au paragraphe 1 p) de la Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) lorsque la suspension de commerce est en place depuis plus de deux ans, le Comité permanent a étudié 56 combinaisons espèce/État de l'aire de répartition soumises depuis longtemps à une suspension de commerce (voir document SC70 Doc. 29.2).
  - a) Les cinq études suivantes ont été closes et les recommandations de suspension levées : *Stigmochelys pardalis*/République démocratique du Congo ; *Phelsuma breviceps* et *P. standingii*/Madagascar ; *Poicephalus fuscicollis*/Mali ; et *Hippocampus kuda*/Viet Nam.

- b) Les recommandations de suspension du commerce ont aussi été levées, suite à la publication d'un quota zéro d'exportation sur le site de la CITES, pour : *Ptyas mucosus*, *Python reticulatus*, *Naja* spp. (*N. atra*, *N. kaouthia*, *N. siamensis*), *Heosemys annandalii*, *H. grandis* et *Cuora galbinifrons*/ République démocratique populaire lao ; et *Agapornis fischeri* et *Malacochersus tornieri*/République-Unie de Tanzanie.
- c) Les recommandations de suspension du commerce sont maintenues pour les 41 combinaisons espèce/État de l'aire de répartition restantes et sont surlignées dans le tableau en Annexe 2 au présent document.
5. Lors de sa 71<sup>e</sup> session (SC71, Genève, août 2019), le Comité permanent a étudié quatre cas (voir document SC71 Doc. 12). Les combinaisons espèce/État de l'aire de répartition suivantes sont maintenues dans l'étude : *Amazona festiva*/Guyane ; *Testudo graeca*/Jordanie ; *Triceros melleri*/ Mozambique et *Chelonoidis denticulatus*/Suriname. Il a été convenu de retirer *Varanus ornatus* du Togo de l'étude en raison de la publication d'un quota d'exportation de 25 spécimens sauvages et 350 spécimens élevés en ranch. Le Togo n'ayant pas fait de demande au Secrétariat pour la publication de ce quota est donc maintenu dans l'étude.
6. Lors de sa 18<sup>e</sup> session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a décidé de transférer *Balearica pavonina* de l'Annexe II à l'Annexe I. De ce fait, la Résolution Conf. 12. 8 (Rev. CoP18) ne s'applique plus et l'étude du commerce de cette espèce et les suspensions du commerce de *B. pavonina* de Guinée, du Soudan du sud et du Soudan, ne sont donc plus en vigueur.
7. La liste la plus récente des États des aires de répartition soumis à une recommandation de suspension du commerce de certaines espèces sélectionnées pour l'étude du commerce important et pour non-respect de l'Article IV de la Convention a été publiée dans la notification aux Parties No. 2020/006 du 20 janvier 2020. Les recommandations et décisions ont été faites conformément à la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18), la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17), ou la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), ou de son prédécesseur, la résolution Conf. 8.9 (Rev.). Les cas impliquant une suspension du commerce font l'objet d'un examen régulier du Comité permanent conformément au paragraphe 1 p) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18).
8. L'Annexe 1 au présent document fournit une mise à jour de l'aperçu de tous les cas (combinaisons espèce/État de l'aire de répartition de la faune) depuis la 30<sup>e</sup> réunion du Comité pour les animaux (AC30), avec indication de leur statut actuel dans le cadre du processus d'étude, et la référence des documents fournissant les informations du cas concerné. Elle précise également les examens achevés depuis l'AC30. L'Annexe 2 présente un tableau résumé de toutes les combinaisons espèce/État de l'aire de répartition de la faune faisant l'objet d'une recommandation de suspension du commerce ou pour lesquelles le processus est en cours.
9. Un complément d'information sur les espèces retenues par le Comité pour les animaux pour l'Étude du commerce important après les 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> sessions de la Conférence des Parties (CoP15, Doha, 2010 ; CoP16, Bangkok, 2013 et CoP17, Johannesburg, 2016) est disponible dans les documents AC31 Doc. 13.2 et AC31 Doc. 13.3.

#### Décisions 17.108 (Rev. CoP18) à 17.110 (Rev. CoP18), Étude du commerce important

10. La décision 17.108 (Rev. CoP18) demande au Secrétariat, dans un délai de six mois suivant la CoP18 et en s'appuyant sur les travaux accomplis à ce jour, d'élaborer, mettre à l'essai et établir une base de données sur le suivi et la gestion de l'étude du commerce important comme outil essentiel pour l'application effective et la transparence du processus.
11. La Décision 17.108 (Rev. CoP18) est mise en œuvre actuellement grâce à la contribution de l'Union européenne. Selon les règles et procédure des Nations Unies, le Secrétariat a conclu un accord de prestation de services avec le Centre international de calcul des Nations Unies (CIC) pour l'élaboration d'un Système de suivi et de gestion, étant donné son expérience en la matière. Le Secrétariat a également constitué un Groupe technique consultatif chargé d'évaluer les besoins de ce Système. Le Groupe technique consultatif est constitué de Parties ayant fait l'objet d'une étude sur le commerce important, de personnes spécialisées dans la constitution et l'utilisation de bases de données, ainsi que de représentants d'organisations non gouvernementales concernées. Durant la période de mise au point et d'essais, le Secrétariat procédera à des vérifications auprès du Groupe technique consultatif pour s'assurer que le

système de suivi et de gestion répond aux besoins des différents utilisateurs, y compris les Parties concernées par l'Étude du commerce important.

12. À la CoP18, le Secrétariat a organisé un événement parallèle où les représentants du CIC ont présenté le projet au Groupe technique consultatif. Depuis, le système de suivi et gestion de progresse bien et devrait aboutir d'ici octobre 2020.
13. Les Décisions 17.109 (Rev. CoP18) et 17.110 (Rev. CoP18) sont adressées au Secrétariat pour élaborer, sous réserve de fonds disponibles, à la fois : un guide convivial de l'étude de commerce important qui pourrait également être inclus dans la lettre initiale aux États de l'aire de répartition les informant qu'ils ont été sélectionné pour étude ; et un module de formation complet sur l'Étude du commerce important (comprenant des études de cas s'il y a lieu). Ces Décisions seront appliquées en parallèle à la mise au point et l'achèvement du système de suivi et de gestion.

#### Recommandation

14. Le Comité pour les animaux est invité à prendre acte du présent document.

Progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'étude du commerce important  
axée sur les espèces animales depuis le AC31

Légende : AC = Comité pour les animaux ; SC = Comité permanent

**Tableau 1 : Espèces sélectionnées pour l'étude du commerce important avant la CoP11 (avant 2000)**

Taxon sélectionné	Recommandation de suspension du commerce par le SC ou document(s) de référence	Situation de l'examen
Première notification aux Parties sur la recommandation de suspension du commerce (n ° 737) par le SC, publiée le 20 avril 1993 ( <b>SC29</b> )		
<i>Agapornis fischeri</i>	<u>SC66 Doc. 31.2</u> <u>SC70 SR</u>	Espèce retirée de l'étude pour la <b>République-Unie de Tanzanie</b> . Quota zéro établi.
<i>Malacochersus tornieri</i>	<u>SC70 SR</u>	Espèce retirée de l'étude pour la <b>République-Unie de Tanzanie</b> . Quota zéro établi. Transféré ensuite à l'Annexe I lors de la CoP18.
Première notification aux Parties sur la recommandation de suspension du commerce (n ° 833) par le SC, publiée le 20 janvier 1995 ( <b>SC32</b> )		
<i>Coracopsis vasa</i> , <i>Phelsuma</i> spp. (certaines espèces seulement)	<u>SC66 Doc. 31.2</u> <u>SC70 SR</u> Notification <u>2020/006</u>	En cours pour <b>Madagascar</b> ( <i>Phelsuma breviceps</i> et <i>P. standingi</i> de Madagascar ont été retirés de l'étude lors du SC70). Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Ornithoptera priamus</i>	<u>SC66 Doc. 31.2</u> Notification <u>2020/006</u>	En cours pour les <b>Îles Salomon</b> . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Ornithoptera victoriae</i>	<u>SC66 Doc. 31.2</u> Notification <u>2020/006</u>	En cours pour les <b>Îles Salomon</b> . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
Première notification aux Parties sur la recommandation de suspension du commerce (n ° 2007/043) par le SC, publiée le 9 juillet 2001 ( <b>SC45</b> )		
<i>Poicephalus fuscicollis</i> (anciennement <i>P. robustus</i> )	<u>SC66 Doc. 31.2</u> Notification <u>2020/006</u> <u>SC70 SR</u>	En cours pour la <b>République démocratique du Congo et le Togo</b> . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p). Espèce retirée de l'étude pour <b>le Mali</b> .

Taxon sélectionné	Recommandation de suspension du commerce par le SC ou document(s) de référence	Situation de l'examen
<i>Stigmochelys</i> (anciennement <i>Geochelone</i> ) <i>pardalis</i>	<u>SC70 SR</u>	En cours pour la <b>République démocratique du Congo</b> .
<i>Cordylus tropidosternum</i>	<u>SC66 Doc. 31.2</u> Notification <u>2020/006</u>	En cours pour le <b>Mozambique</b> . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Corucia zebrata</i>	<u>SC66 Doc. 31.2</u> Notification <u>2020/006</u>	En cours pour les <b>Îles Salomon</b> . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
Première notification aux Parties sur la recommandation de suspension du commerce (n ° 2004/028) par le SC, publiée le 30 mars 2004 ( <b>SC50</b> )		
<i>Naja</i> spp. (= <i>N. atra</i> , <i>N. kaouthia</i> , <i>N. siamensis</i> )	<u>SC70 SR</u>	Espèce retirée de l'étude pour la <b>République démocratique populaire lao</b> . Quotas zéro établis.
Décision intersessions, septembre 2003		
<i>Strombus gigas</i>	<u>SC66 Doc. 31.2</u> Notification <u>2020/006</u>	En cours pour la <b>Grenade et Haïti</b> . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).

**Tableau 2 : Espèces sélectionnées par le Comité pour les animaux pour l'étude du commerce important après la CoP11 (2000)**

Taxon sélectionné	Recommandation de suspension du commerce par le SC ou document(s) de référence	Situation de l'examen
<i>Cuora galbinifrons</i>	<u>SC70 SR</u>	Espèce retirée de l'étude pour la <b>République démocratique populaire lao</b> . Quota zéro établi.

**Tableau 3 : Espèces sélectionnées par le Comité pour les animaux pour l'étude du commerce important après la CoP12 (2002)**

Taxon sélectionné	Recommandation de suspension du commerce par le SC ou document(s) de référence	Situation de l'examen
<i>Uromastix dispar</i>	<u>SC66 Doc. 31.2</u> Notification <u>2020/006</u>	En cours pour le <b>Mali</b> . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).

**Tableau 4 : Espèces sélectionnées par le Comité pour les animaux pour l'étude du commerce important à la suite de la CoP14 (2007)**

Taxon sélectionné	Recommandation de suspension du commerce par le SC ou document(s) de référence	Situation de l'examen
<i>Balearica pavonina</i>	Notification <a href="#">2020/006</a>	Étude arrêtée. Espèce transférée à l'Annexe I à la CoP18.
<i>Balearica regulorum</i>	<a href="#">SC65 Doc. 26.1</a> <a href="#">SC66 Doc. 31.2</a> Notification <a href="#">2020/006</a>	En cours pour la <b>République-Unie de Tanzanie</b> . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Heosemys annandalii</i>	<a href="#">SC70 SR</a>	Espèce retirée de l'étude pour la <b>République démocratique populaire lao</b> . Quota zéro établi.
<i>Heosemys grandis</i>	<a href="#">SC70 SR</a>	Espèce retirée de l'étude pour la <b>République démocratique populaire lao</b> . Quota zéro établi.
<i>Chamaeleo africanus</i>	<a href="#">SC66 Doc. 31.2</a> Notification <a href="#">2020/006</a>	En cours pour le <b>Niger</b> . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Triceros (Chamaeleo) feae</i>	<a href="#">SC66 Doc. 31.2</a> Notification <a href="#">2020/006</a>	En cours pour la <b>Guinée équatoriale</b> . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Smaug mossambicus</i> (anciennement <i>Cordylus mossambicus</i> )	<a href="#">SC66 Doc. 31.2</a> Notification <a href="#">2020/006</a>	En cours pour le <b>Mozambique</b> . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Hippocampus kuda</i>	<a href="#">SC70 SR</a>	Espèce retirée de l'étude pour le Viet Nam
<i>Pandinus imperator</i>	<a href="#">SC65 Doc.26.1</a> <a href="#">SC66 Doc. 31.2</a> <a href="#">SC69 Doc. 30</a> Notification <a href="#">2020/006</a>	En cours pour le <b>Benin, le Ghana et le Togo</b> . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Tridacna</i> spp. (= <i>Tridacna derasa</i> , <i>T. crocea</i> , <i>T. gigas</i> , <i>T. maxima</i> et <i>T. squamosa</i> )	<a href="#">SC66 Doc. 31.1</a> Notification <a href="#">2020/006</a>	En cours pour les <b>Îles Salomon</b> . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).

**Tableau 5 : Espèces sélectionnées par le Comité pour les animaux pour l'étude du commerce important à la suite de la CoP15 (2010)**

Taxon sélectionné	Document(s) de référence	Situation de l'examen
<i>Macaca fascicularis</i>	<u>AC28 Com.8</u> <u>SC66 Doc. 31.1</u> <u>SC67 SR</u> Notification <u>2020/006</u>	Espèce retirée de l'étude pour le <b>Cambodge et le Viet Nam</b> . En cours pour la <b>République démocratique populaire lao</b> . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Chamaeleo gracilis</i>	<u>SC66 Doc. 31.1</u> <u>SC67 Doc. 15</u> <u>SC69 Doc. 30</u> Notification <u>2020/006</u>	En cours pour le <b>Bénin et le Ghana</b> . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p). En cours pour le <b>Togo</b> ; Quotas zéro établis. Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18);
<i>Chamaeleo senegalensis</i>	<u>SC66 Doc. 31.1</u> Notification <u>2020/006</u>	En cours pour le <b>Bénin et le Ghana</b> Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Triceros melleri</i>	SC66 Doc. 31.1 <u>SC70 SR</u> <u>SC71 SR</u>	En cours pour le <b>Mozambique</b> . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18).
<i>Triceros quadricornis</i>	<u>SC66 Doc. 31.1</u> Notification <u>2020/006</u>	En cours pour le <b>Cameroun</b> . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Kinyongia fischeri</i>	<u>SC66 Doc. 31.1</u> Notification <u>2020/006</u>	En cours pour la <b>République-Unie de Tanzanie</b> . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Kinyongia tavetana</i>	<u>SC66 Doc. 31.1</u> Notification <u>2020/006</u>	En cours pour la <b>République-Unie de Tanzanie</b> . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Ptyas mucosus</i>	<u>SC70 SR</u>	Espèce retirée de l'étude pour <b>la République démocratique populaire lao</b> . Quota zéro établi.
<i>Python reticulatus</i>	<u>SC70 SR</u>	Espèce retirée de l'étude pour <b>la République démocratique populaire lao</b> . Quota zéro établi.

Taxon sélectionné	Document(s) de référence	Situation de l'examen
<i>Kinixys homeana</i>	<u>SC66 Doc. 31.1</u> <u>SC67 Doc. 15</u> <u>SC69 Doc. 30</u> Notification <u>2020/006</u>	En cours pour le <b>Togo et le Benin</b> . Quotas zéro établis (sauvage et d'élevage). Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC pour le Benin conformément au paragraphe 1, p).
<i>Hippocampus algiricus</i>	<u>SC66 Doc. 31.1</u> Notification <u>2020/006</u>	En cours pour la <b>Guinée et le Sénégal</b> . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Antipatharia</i> spp.	<u>SC70 SR</u>	Retiré de l'étude pour Taiwan, Province de Chine. Quotas zéro établis.
<i>Plerogyra simplex</i>	Notification <u>2020/006</u>	En cours pour les <b>Fidji</b> . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Plerogyra sinuosa</i>	<u>SC66 Doc. 31.1</u> Notification <u>2020/006</u>	En cours pour les <b>Fidji</b> . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).

**Tableau 6 : Espèces sélectionnées par le Comité pour les animaux pour l'étude du commerce important après la CoP16 (2013)**

Taxon sélectionné	Document(s) de référence	Situation de l'examen
<i>Amazona festiva</i>	<u>AC28 Com.8 (Rev. by Sec.)</u> <u>SC7 SR</u>	En cours pour la <b>Guyane</b> .
<i>Triceros montium</i>	<u>AC28 Com.8 (Rev. by Sec.)</u> <u>SC70 SR</u> Notification <u>2020/006</u>	En cours pour le <b>Cameroun</b> . Action avec les États des aires de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18); suspension du commerce dans le cadre de l'examen par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Varanus ornatus</i>	<u>AC28 Com.8 (Rev. by Sec.)</u> <u>SC71 SR</u>	En cours pour le <b>Togo</b> .
<i>Malayemys subtrijuga</i>	<u>AC28 Com.8 (Rev. by Sec.)</u> <u>AC29 Com 5 (Rev. by Sec.)</u>	En cours pour l' <b>Indonésie</b> .
<i>Notochelys platynota</i>	<u>AC28 Com.8 (Rev. by Sec.)</u>	En cours pour l' <b>Indonésie</b> .
<i>Chelonoidis denticulatus</i>	<u>AC28 Com.8 (Rev. by Sec.)</u> <u>SC71 SR</u>	En cours pour le <b>Guyana et le Suriname</b> .

Taxon sélectionné	Document(s) de référence	Situation de l'examen
<i>Testudo graeca</i>	AC28 Com.8 (Rev. by Sec.) AC29 Com 5 (Rev. by Sec.) SC71 SR	En cours pour la <b>Jordanie</b>

**Tableau 7 : Espèces sélectionnées par le Comité pour les animaux pour l'étude du commerce important après la CoP17 (2017)**

Taxon sélectionné	Document(s) de référence	Situation de l'examen
<i>Balearica pavonina</i>	Notification <u>2020/006</u>	Étude arrêtée. Espèce transférée à l'Annexe I à la CoP18.
<i>Amazona farinosa</i>	AC29 Com 5 (Rev. by Sec.)	En cours pour la <b>Guyane et le Suriname</b> . Action requise du Comité pour les animaux.
<i>Ara ararauna</i>	AC29 Com 5 (Rev. by Sec.)	En cours pour la <b>Guyane et le Suriname</b> . Action requise du Comité pour les animaux.
<i>Ara chloropterus</i>	AC29 Com 5 (Rev. by Sec.)	En cours pour la <b>Guyane et le Suriname</b> . Action requise du Comité pour les animaux.
<i>Poicephalus gulielmi</i>	AC30 Com.11 (Rev. by Sec.)	En cours pour la <b>République démocratique du Congo</b> . Espèce retirée de l'étude pour <b>le Mali</b> .
<i>Uromastix geyri</i>	AC30 Com.11 (Rev. by Sec.)	En cours pour le <b>Mali</b> . Espèce retirée de l'étude pour <b>le Benin, le Ghana et le Togo</b> .
<i>Brookesia minima</i>	AC30 Com.11 (Rev. by Sec.)	Espèce retirée de l'étude pour <b>Madagascar</b> .
<i>Brookesia peyrierasi</i>	AC30 Com.11 (Rev. by Sec.)	Espèce retirée de l'étude pour <b>Madagascar</b> .
<i>Cuora ambionensis</i>	AC29 Com 5 (Rev. by Sec.)	En cours pour l' <b>Indonésie</b> . Action requise du Comité pour les animaux.
<i>Anguilla anguilla</i>	AC29 Com 5 (Rev. by Sec.)	En cours pour le <b>Maroc</b> , la <b>Tunisie</b> et l' <b>Algérie</b> . Action requise du Comité pour les animaux.

Espèces/pays figurant actuellement dans  
l'Étude du commerce important (en mai 2020)

Les pays sont classés par ordre alphabétique [des noms anglais] et les espèces concernées figurent dans la deuxième colonne. Lorsqu'une recommandation de suspension du commerce existe pour une combinaison espèce/État de l'aire de répartition, elle est surlignée en vert et la date de validation est indiquée colonne 3. La quatrième colonne précise le dernier examen de la combinaison espèce/État de l'aire de répartition.

Pays	Espèce	Date de validation de la recommandation de suspension du commerce, le cas échéant (les autres sont en cours)	Commentaires
Algérie	<i>Anguilla anguilla</i>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue à l'AC30
Bénin	<i>Pandinus imperator</i>	2 mai 2013	Voir SC70 Doc. 29.2
	<i>Chamaeleo gracilis</i>	3 février 2016	Voir SC70 Doc. 29.2
	<i>Chamaeleo senegalensis</i>	3 février 2016	Voir SC70 Doc. 29.2
	<i>Kinixys homeana</i>	3 février 2016	Voir SC70 Doc. 29.2
Cameroun	<i>Triceros quadricornis</i>	15 mars 2016	Voir SC70 Doc. 29.2
	<i>Triceros montium</i>	20 janvier 2020	Voir SC70 Doc. 29.1
République démocratique du Congo	<i>Poicephalus fuscicollis</i>	9 juillet 2001	Voir SC70 Doc. 29.2
	<i>Poicephalus gulielmi</i>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue à l'AC30
Guinée équatoriale	<i>Triceros feae</i>	7 septembre 2012	Voir SC70 Doc. 29.2
Fidji	<i>Plerogyra simplex</i>	3 février 2016	Voir SC70 Doc. 29.2
	<i>Plerogyra sinuosa</i>	3 février 2016	Voir SC70 Doc. 29.2
Ghana	<i>Pandinus imperator</i>	12 August 2014	Voir SC70 Doc. 29.2
	<i>Chamaeleo gracilis</i>	3 février 2016	Voir SC70 Doc. 29.2
	<i>Chamaeleo senegalensis</i>	3 février 2016	Voir SC70 Doc. 29.2
Grenade	<i>Strombus gigas</i>	12 mai 2006	Voir SC70 Doc. 29.2
Guinée	<i>Hippocampus algiricus</i>	3 février 2016	Voir SC70 Doc. 29.2
Guyana	<i>Amazona festiva</i>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue au SC71
	<i>Amazona farinosa</i>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue à l'AC30
	<i>Ara ararauna</i>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue à l'AC30
	<i>Ara chloropterus</i>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue à l'AC30
	<i>Chelonoidis denticulatus</i>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue à l'AC28
Haïti	<i>Strombus gigas</i>	29 septembre 2003	Voir SC70 Doc. 29.2
Indonésie	<i>Malayemys subtrijuga</i>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue à l'AC29
	<i>Notochelys platynota</i>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue à l'AC29
	<i>Cuora amboinensis</i>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue à l'AC30
Jordanie	<i>Testudo graeca</i>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue au SC71
République démocratique populaire lao	<i>Macaca fascicularis</i>	3 février 2016	Voir SC70 Doc. 29.2

Pays	Espèce	Date de validation de la recommandation de suspension du commerce, le cas échéant (les autres sont en cours)	Commentaires
Madagascar	<i>Coracopsis vasa</i>	20 janvier 1995	Voir SC70 Doc. 29.2
	<i>Furcifer labordi</i>	20 janvier 1995	Voir SC70 Doc. 29.2
	<i>Phelsuma borai</i>	20 janvier 1995	Voir SC70 Doc. 29.2
	<i>Phelsuma gouldi</i>	20 janvier 1995	Voir SC70 Doc. 29.2
	<i>Phelsuma hoeschi</i>	20 janvier 1995	Voir SC70 Doc. 29.2
	<i>Phelsuma ravenala</i>	20 janvier 1995	Voir SC70 Doc. 29.2
Mali	<i>Uromastyx dispar</i>	22 August 2008	Voir SC70 Doc. 29.2
	<i>Uromastyx geyeri</i>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue à l'AC30
Maroc	<i>Anguilla anguilla</i>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue à l'AC30
Mozambique	<i>Smaug mossambicus</i>	7 septembre 2012	Voir SC70 Doc. 29.2
	<i>Cordylus tropidosternum</i>	10 août 2001	Voir SC70 Doc. 29.2
	<i>Triceros melleri</i>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue au SC71
Niger	<i>Chamaeleo africanus</i>	7 septembre 2012	Voir SC70 Doc. 29.2
Sénégal	<i>Hippocampus algiricus</i>	3 février 2016	Voir SC70 Doc. 29.2
Iles Salomon	<i>Corucia zebrata</i>	9 juillet 2001	Voir SC70 Doc. 29.2
	<i>Ornithoptera priamus</i>	20 janvier 1995	Voir SC70 Doc. 29.2
	<i>Ornithoptera victoriae</i>	20 janvier 1995	Voir SC70 Doc. 29.2
	<i>Tridacna</i> spp. ( <i>Tridacna derasa</i> , <i>T. crocea</i> , <i>T. gigas</i> , <i>T. maxima</i> et <i>T. squamosa</i> )	3 février 2016	Voir SC70 Doc. 29.2
Suriname	<i>Amazona farinosa</i>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue à l'AC30
	<i>Ara ararauna</i>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue à l'AC30
	<i>Ara chloropterus</i>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue à l'AC30
	<i>Chelonoidis denticulatus</i>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue au SC71
Togo	<i>Pandinus imperator</i>	2 mai 2013	Voir SC70 Doc. 29.2
	<i>Poicephalus fuscicollis</i>	9 juillet 2001	Voir SC70 Doc. 29.2
	<i>Chamaeleo gracilis</i>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue à l'AC27. Dernière étude au SC69.
	<i>Kinixys homeana</i>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue à l'AC27. Dernière étude au SC69.
	<i>Varanus ornatus</i> <sup>1</sup>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue au SC71
Tunisie	<i>Anguilla anguilla</i>	<i>En cours</i>	Suspension maintenue à l'AC30
République-Unie de Tanzanie	<i>Balearica regulorum</i>	2 mai 2013	Voir SC70 Doc. 29.2
	<i>Kinyongia fischeri</i>	3 février 2016	Voir SC70 Doc. 29.2
	<i>Kinyongia tavetana</i>	3 février 2016	Voir SC70 Doc. 29.2

<sup>1</sup> Il a été convenu de retirer *Varanus ornatus* du Togo de l'étude en raison de la publication d'un quota d'exportation de 25 spécimens sauvages et 350 spécimens élevés en ranch. Le Togo n'ayant pas fait de demande au Secrétariat pour la publication de ce quota est donc maintenu dans l'étude.